



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 47992

Texte de la question

M. Bernard Roman appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'inégalité de traitement en matière de retraite entre les sages-femmes exerçant dans le secteur hospitalier et celles qui ont effectué leur carrière dans le secteur privé. En effet, les nouveaux textes permettent aux sages-femmes hospitalières de faire valoir leurs droits à la retraite à partir de l'âge de cinquante-six ans compte tenu de la reconnaissance de la pénibilité de leur travail. En revanche, les sages-femmes exerçant dans le privé ne peuvent pas bénéficier de ces dispositions. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement envisage de remédier à cette disparité qui suscite une réelle incompréhension chez les sages-femmes du privé, qui estiment la pénibilité de leur travail comparable à celle de leurs collègues du public.

Texte de la réponse

La réforme des retraites a constitué un important effort d'harmonisation entre le régime général et le régime des fonctionnaires, notamment sur l'aspect essentiel du passage à 160 trimestres pour obtenir une retraite à taux plein. Il n'a pas eu pour objet de fusionner les deux régimes, qui ont conservé leur autonomie juridique et leurs spécificités. Ainsi, dans la fonction publique, le classement en services actifs de certaines catégories de personnel obéit à des règles particulières et s'effectue selon des critères objectifs préalablement définis. Concernant la pénibilité de l'exercice de certains métiers, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu en son article 12 que, dans un délai de trois ans, les partenaires sociaux engagent des négociations sur la définition et la prise en compte de la pénibilité au niveau interprofessionnel. Les partenaires sociaux viennent d'ouvrir des discussions sur la pénibilité et la gestion des âges afin de parvenir à la conclusion d'un accord interprofessionnel dans le courant de cette année. Le Gouvernement compte se montrer attentif aux initiatives susceptibles de se faire jour en la matière et apportera, si nécessaire, l'appui technique que les négociateurs pourraient juger utile.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Roman](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47992

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7724

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6941